
À compter du 19 mai 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées : couvre-feu décalé à 21h, réouverture des commerces, des terrasses, des cinémas, des musées ainsi que de certains établissements sportifs... Dans quelles conditions sanitaires ces réouvertures sont-elles possibles ? Le Premier ministre a précisé le 12 mai 2021 les mesures des trois prochaines étapes du déconfinement : 19 mai, 9 juin et 30 juin 2021. Un décret paru au *Journal officiel* est entré en vigueur le 19 mai 2021.

À compter du 19 mai 2021

- Le couvre-feu est décalé à 21h.
- Le télétravail est maintenu.
- Réouverture de certains établissements :
 - les commerces , les marchés couverts avec une jauge de 8m² par client ;
 - les terrasses extérieures avec une limitation de de 50 % de la capacité (ou séparation par paravent entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables) et un maximum de 6 personnes par table ;
 - les musées et les monuments avec une jauge de 8m² par visiteur ;
 - les cinémas, les théâtres les salles des fêtes, les chapiteaux avec une limitation de 35 % de l'effectif, jusqu'à 800 personnes par salle ;
 - les bibliothèques maintiennent leur jauge de 8m² par visiteur et d'1 siège sur deux en configuration assise ;
 - les établissements thermaux avec une limitation de 50 % de l'effectif ;
 - les festivals de plein air assis peuvent reprendre avec une jauge de 35 % jusqu'à 1 000 personnes ;
 - les parcs zoologiques en plein air avec une limitation de 50 % de l'effectif ;
 - les casinos avec une limitation de 35 % de l'effectif pour des jeux sans contact ;
- Les lieux de culte et les cérémonies en mairie (mariages ou Pacs) : 1 emplacement sur 3, en quinconce entre chaque rangée. Les cérémonies funéraires peuvent se tenir avec une limitation de 50 personnes (au lieu de 30 jusque-là).
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits (au lieu de plus de 6 personnes jusque-là), sauf visites guidées.
- L'enseignement supérieur se poursuit avec 50 % de l'effectif en présentiel.
- Les conservatoires peuvent reprendre leurs enseignements pour tous les publics. Les écoles de danse peuvent reprendre leurs enseignements pour les mineurs mais pas pour les majeurs non prioritaires.
- Sport :
 - les établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (publics prioritaires comme les scolaires) et les spectateurs (35 % de l'effectif, jusqu'à 800 personnes assises) ;
 - les activités sportives de plein air sont possibles dans la limite de 10 personnes, uniquement pour des sports sans contact ;
 - les compétitions sportives de plein air peuvent se tenir pour les pratiquants amateurs dans la limite de 50 participants et uniquement pour des sports sans contact ;
 - les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir les pratiquants (publics prioritaires comme les scolaires) et les spectateurs (35 % de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes assises).

A savoir : Les cafés et les restaurants restent fermés en intérieur jusqu'au 8 juin 2021 inclus.

À compter du 9 juin 2021

- Le couvre-feu sera repoussé à 23h.
- Le télétravail sera assoupli, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.
- Les conditions d'accueil dans les commerces évolueront ainsi :
 - la jauge dans les commerces, les marchés couverts sera ramenée à 4m² par client ;
 - les terrasses extérieures pourront accueillir 100 % de leur capacité avec une limite de 6 personnes par table ;
 - les cafés et restaurants pourront accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge de 50 % avec une limite de 6 personnes par table.
- Les conditions d'accueil dans les lieux culturels et de loisir évolueront ainsi :
 - les musées pourront accueillir leurs visiteurs avec une jauge de 4m² par visiteur ;
 - les cinémas, les théâtres les salles de spectacle, les chapiteaux avec une limitation de 65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes) ;
 - les bibliothèques ramènent leur jauge à 4m² par visiteur et maintiennent 1 siège sur deux en configuration assise ;
 - les festivals de plein air assis pourront se dérouler avec une jauge de 65 % jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes) ;
 - les parcs zoologiques en plein air avec une limitation de 65 % de l'effectif ;
 - les casinos avec une limitation de 50 % de l'effectif (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes).
- Les établissements thermaux avec une limitation de 100 % de leur capacité.
- Les salons et les foires pourront à nouveau se tenir et accueillir leurs visiteurs dans la limite de 50 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes).
- Les lieux de culte et les cérémonies (mariages ou pacs) : 1 emplacement sur 2. Les cérémonies funéraires pourront se tenir avec une limitation de 75 personnes.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes resteront interdits, sauf visites guidées.
- L'enseignement supérieur se poursuivra avec 50 % de l'effectif en présentiel jusqu'en septembre.
- Les écoles de danse pourront reprendre leurs enseignements pour les majeurs non prioritaires (sans contact) avec une jauge de 35 % par classe.
- Sport :
 - les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de gym, piscines couvertes) pourront accueillir les pratiquants (sauf pour des sports de contact) avec une jauge de 50 % de leur effectif et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes) ;
 - les activités sportives de plein air seront possibles dans la limite de 25 personnes, y compris pour des sports de contact ;
 - les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs pourront se tenir dans la limite de 500 participants ;
 - les établissements sportifs extérieurs (stades) pourront accueillir tous les pratiquants (y compris pour des sports de contact) et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes).

À compter du 30 juin 2021

- Il n'y aura plus de couvre-feu.
- Ce sera la fin des limites de jauge dans les lieux recevant du public (selon la situation sanitaire locale).
- Il sera possible de participer à un événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur avec le pass sanitaire.
- Concernant les discothèques, leur fermeture fera l'objet d'un nouvel examen à la mi-juin afin de définir les conditions de réouverture.
- Il faudra maintenir les mesures barrière et la distanciation physique.
- Les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs pourront se tenir dans la limite de 2 500 personnes. Le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes ;
- Les festivals de plein air où le public se tient debout pourront reprendre avec une jauge de 4m² par festivalier. Le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes.

Mise en place du pass sanitaire à compter du 9 juin

Le pass sanitaire sera disponible via l'application TousAntiCovid (carnet) à partir du 9 juin 2021 . Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de participer à un grand événement (festival, stade) puis de voyager. Il ne sera pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire